



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 avril 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Sahara occidental

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport et bons offices du Secrétaire général . . . . .	2
II. Examen par le Conseil de sécurité . . . . .	6
III. Examen par l'Assemblée générale . . . . .	6



## **I. Rapport et bons offices du Secrétaire général**

1. En application de la résolution 65/112 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-sixième session, un rapport sur la question du Sahara occidental (A/66/260). Ce rapport, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, fait le bilan des activités que le Secrétaire général a menées dans le cadre de ses bons offices.

2. Pendant la période considérée, en application de la résolution 1920 (2010), le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un rapport concernant le Sahara occidental (S/2011/249).

3. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (S/2010/175), a, entre autres, réaffirmé que les accords militaires de cessez-le-feu devaient être pleinement respectés et a exhorté les parties à y adhérer pleinement. Il s'est félicité de ce que les parties se soient engagées, sur proposition de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, à tenir des pourparlers informels restreints dans la perspective d'une cinquième série de négociations et a demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond et de garantir ainsi l'application des résolutions pertinentes. Le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2011 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

4. En application de la résolution 1920 (2010), le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un rapport daté du 1<sup>er</sup> avril 2011 (S/2011/249), dans lequel il l'a informé qu'à la fin des quatre cycles de pourparlers informels tenus par les parties entre mars 2010 et mars 2011, aucun progrès n'avait été enregistré concernant les questions fondamentales du statut futur du Sahara occidental et des moyens de parvenir à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Il a également indiqué que son Envoyé personnel avait effectué du 17 au 25 mars une troisième visite dans la région, au cours de laquelle il avait rencontré les Chefs d'État de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie, le Secrétaire général du Front populaire pour la libération de la Sagoua el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) et d'autres hauts responsables.

5. L'Envoyé personnel et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avaient discuté sans succès avec les parties pour trouver une solution qui ouvrirait la voie à la reprise des vols, suspendus en mars 2010. En juillet, l'Envoyé personnel s'était rendu à Londres, Paris et Madrid, où il avait constaté que ses interlocuteurs étaient conscients de la nécessité de dépasser le statu quo et étaient disposés à œuvrer avec lui et avec les parties pour promouvoir un engagement plus profond et des discussions plus souples, et qu'ils s'accordaient sur la nécessité d'intensifier le travail relatif aux mesures de confiance. Par suite du décès subit de M. Mahfoud Ali Beiba, Chef de la délégation du Front Polisario, le troisième cycle de pourparlers informels, prévu pour août 2010, avait dû être reporté. La quatrième visite de l'Envoyé personnel dans la région, en octobre 2010, avait coïncidé avec un accroissement des tensions résultant de l'installation par les résidents sahraouis du camp de Laayoune.

6. Le troisième cycle de pourparlers informels, organisé du 7 au 10 novembre 2010 à Long Island (État de New York), avait coïncidé avec les mesures prises par le Maroc pour démanteler le camp de Gdim Izik, établi à des fins revendicatives à l'extérieur de Laayoune. Tout au long de la réunion, le Front Polisario et le Maroc s'étaient à maintes reprises mutuellement accusés d'intensifier les tensions et de commettre des violations des droits de l'homme dans le Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf. À la fin de la première séance, il était clair, comme dans le passé, qu'aucune des parties n'acceptait la proposition de l'autre comme seule base des futures négociations. L'Envoyé personnel avait alors proposé aux parties de réfléchir aux moyens de créer une nouvelle dynamique lors des réunions futures en envisageant des approches novatrices au processus de négociation et en définissant des sujets à examiner quel que soit le statut final du Sahara occidental.

7. Au cours de la séance consacrée aux mesures de confiance, l'Envoyé personnel avait obtenu pour la première fois que l'Algérie et la Mauritanie, États voisins et observateurs dans les négociations, participent aux discussions. Ceux-ci avaient alors rappelé que les questions fondamentales devaient être réglées exclusivement par les parties, à savoir le Maroc et le Front Polisario. L'Envoyé personnel avait mis l'accent sur le fait que les mesures de confiance présentes et futures avaient un caractère humanitaire et ne devaient pas être subordonnées à des considérations politiques. Il avait demandé que les visites familiales par avion reprennent sans conditions et sans retard, ce que les parties avaient accepté.

8. Le quatrième cycle de pourparlers informels avait eu lieu du 16 au 18 décembre 2010 à Long Island (État de New York). Comme convenu lors du précédent cycle de pourparlers, les parties avaient engagé des discussions préliminaires sur des approches novatrices et des sujets spécifiques à examiner, quel que soit le statut final du Sahara occidental. Toutefois, l'atmosphère avait encore une fois été affectée par les événements qui s'étaient produits à Laayoune. À la fin de ce cycle de pourparlers, l'Envoyé personnel avait demandé aux parties de créer une nouvelle dynamique en 2011 en tenant des réunions périodiques et les avait engagées à éviter toute action qui empêcherait l'instauration de la confiance nécessaire au progrès des négociations.

9. Le cinquième cycle de pourparlers informels avait eu lieu du 21 au 23 janvier 2011. L'Envoyé personnel avait invité les parties à poursuivre la recherche d'approches novatrices et de sujets de discussion. Les parties avaient répondu en formulant des propositions concrètes sur une douzaine d'approches novatrices et une dizaine de sujets de discussion. Elles n'étaient arrivées à un consensus sur aucune des propositions, hormis sur l'« approche novatrice » consistant à demander à l'Envoyé personnel d'intensifier et de diversifier ses activités.

10. Le sixième cycle de pourparlers informels s'était déroulé du 7 au 9 mars 2011 à Mellieha (Malte). À la demande de l'Envoyé personnel, les parties avaient une fois de plus discuté de leurs propositions respectives et avaient eu un débat constructif, sans pour autant entamer de réelles négociations. Elles avaient convenu d'examiner deux propositions : le programme de déminage et les ressources naturelles du Sahara occidental et leur exploitation. Concernant les stratégies de négociation novatrices, les parties avaient décidé en fin de compte d'examiner trois sujets : le premier concernait la question de savoir ce qui constituait une provocation et la manière de l'éviter, le deuxième la question de déterminer les mesures à prendre pour calmer la situation (apaisement), et le troisième les mesures complémentaires et autres que l'Envoyé personnel pourrait prendre.

11. Dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale (A/66/260), le Secrétaire général a indiqué que les parties avaient décidé de tenir un nouveau cycle de pourparlers informels en juillet 2011 afin d'examiner une fois encore les propositions d'avril 2007 et d'aborder au moins une des approches novatrices ou un des sujets spécifiques.

12. En ce qui concerne le respect du cessez-le-feu, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que la MINURSO avait constaté et consigné 126 nouvelles violations commises par l'Armée royale marocaine, ce qui représentait une très forte augmentation par rapport aux 24 violations consignées durant la période précédente. Au nombre des violations figurait la construction de nouveaux édifices le long d'une ligne de déploiement temporaire située à 15 kilomètres à l'ouest du mur de sable sans l'approbation préalable de la MINURSO. La Mission avait également constaté 12 nouvelles violations commises par les forces militaires du Front Polisario, soit une augmentation par rapport aux cinq constatées durant la période précédente. Ces violations concernaient essentiellement l'incursion d'éléments militaires, y compris de matériel, dans la zone tampon, le redéploiement d'un poste d'observation, la réalisation de travaux d'entretien non autorisés sur un édifice dans une zone d'accès réservé et le redéploiement d'armes dans le secteur de Tifariti. Les restrictions imposées par les deux parties à la liberté de circulation des observateurs militaires de la MINURSO s'étaient multipliées au cours de la période à l'examen.

13. S'agissant de la lutte antimines, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que durant la période considéré, huit accidents ayant fait un mort et 18 blessés au sein de la population locale avaient été signalés, ce qui représentait une baisse par rapport au précédent cycle d'établissement des rapports. Landmine Action avait neutralisé des munitions à dispersion et des munitions non explosées sur 6,8 millions de mètres carrés à l'est du mur de sable.

14. Les principaux domaines d'intervention humanitaire avaient été les suivants : distribution de vivres, eau et services d'assainissement, éducation, transports et logistique, santé, agriculture, abri, protection et services communautaires. En 2010, le Programme alimentaire mondial (PAM) avait fourni chaque mois 90 000 rations alimentaires et 35 000 rations de compléments alimentaires aux réfugiés les plus vulnérables. Il avait également distribué quelque 25 200 tonnes de produits de base divers. De son côté, le HCR avait fourni des denrées alimentaires complémentaires. En outre, ces deux organismes avaient procédé chaque mois à 45 distributions générales de vivres en divers points de distribution alimentaire dans les camps. En collaboration avec le HCR et d'autres partenaires, le PAM avait élaboré une stratégie nutritionnelle et intégré des activités de santé et de nutrition infantiles. Une enquête nutritionnelle conjointe réalisée en octobre et novembre 2010 servirait de référence pour les interventions à mener dans un cadre intégré. Des délégations des parties et des États voisins avaient rencontré des représentants du HCR en présence de l'Envoyé personnel et du Représentant spécial du Secrétaire général à Genève les 9 et 10 février 2011.

15. Le HCR avait continué d'alimenter les réfugiés en eau potable et construit de nouveaux réseaux d'approvisionnement pour réduire les coûts d'acheminement de l'eau par camion. Dans le domaine de l'éducation, le HCR avait fourni 127 540 livres scolaires, remis en état deux écoles primaires et formé 1 756 professeurs à l'élaboration de programmes et aux méthodes pédagogiques. Pour sa part, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avait fourni du mobilier scolaire. Dans

le domaine de la santé, le HCR et le PAM, par l'entremise du Croissant-Rouge algérien, avaient organisé un programme d'alimentation d'appoint en faveur des enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition modérée et des femmes enceintes et allaitantes dans l'ensemble des camps. Pour renforcer la protection des réfugiés, le HCR avait apporté son appui aux établissements juridiques dans les camps de Tindouf.

16. Concernant les mesures de confiance, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que l'organisation d'échanges de visites familiales par voie aérienne et la fourniture d'un service téléphonique gratuit avaient subi d'importants revers pendant la période considérée. Le programme de visites familiales avait été interrompu le 26 mars 2010 du fait d'un désaccord entre les parties sur les conditions que devaient remplir les bénéficiaires.

17. À la suite des efforts redoublés que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Envoyé personnel avaient déployés, le HCR avait présidé, à Genève, les 9 et 10 février 2011, une réunion regroupant des représentants des deux parties mais aussi, à titre d'observateurs, de l'Algérie et de la Mauritanie. Les participants avaient réaffirmé l'importance du programme de mesures de confiance et la nécessité de trouver des moyens de multiplier au maximum les liens entre les familles divisées par le conflit depuis 36 ans.

18. Les visites familiales par voie aérienne avaient repris le 7 janvier 2011. Depuis, huit voyages aller retour avaient été effectués, permettant à 894 personnes de rendre visite à leurs proches ou de les recevoir.

19. Concernant les droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué que, comme il l'avait exposé en détail dans le rapport, il y avait eu au cours de la période considérée des allégations de violations des droits de l'homme dans le territoire et les camps de réfugiés. La MINURSO n'était pas expressément chargée d'un mandat dans le domaine des droits de l'homme, et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'avait aucune présence dans le territoire ni dans les camps de réfugiés de Tindouf.

20. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général s'est dit préoccupé par la détérioration de la sécurité dans le Sahara occidental, a déploré les pertes en vies humaines et la destruction de biens occasionnés par les actes de violence qui s'étaient produits à Gdim Izik et à Laayoune et a engagé toutes les parties à s'abstenir à l'avenir de recourir à la violence. Il a toutefois ajouté que les circonstances du moment pouvaient laisser entrevoir un moyen d'avancer et que le Conseil de sécurité voudrait peut-être recommander aux parties trois initiatives, qui sont exposées en détail dans le rapport. Il a affirmé que les deux parties avaient des responsabilités en matière de protection des droits de l'homme et a pris note des initiatives récentes du Maroc, qui englobaient les institutions nationales de même que l'idée d'exploiter plus pleinement les possibilités offertes par les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

21. Le Secrétaire général s'est félicité que les visites familiales aient repris et que les parties se soient engagées à avancer sur la question des voyages par la route et se soient entendues pour reprendre les séminaires culturels. Il s'est réjoui des progrès du déminage et de la neutralisation des restes explosifs de guerre, ainsi que de la diminution des accidents dus aux mines pendant la période faisant l'objet du rapport. Il s'est dit inquiet de constater que les violations de l'accord militaire n° 1

par les parties étaient en augmentation et a demandé à celles-ci de respecter intégralement les dispositions de l'accord et d'offrir à la MINURSO une coopération sans réserve.

22. Le Secrétaire général a noté qu'alors que l'ONU célébrait en 2011 le vingtième anniversaire de la MINURSO et la stabilité du cessez-le-feu, la situation du Sahara occidental restait à régler et les négociations se poursuivaient. La situation sur le terrain avait radicalement changé en 20 ans, et il y avait des différences très marquées entre les territoires à l'ouest et à l'est du mur de sable. La MINURSO se heurtait à des obstacles de plus en plus difficiles à surmonter pour remplir son rôle et mener à bien ses activités. Par exemple, toutes les activités de la Mission consacrées à la préparation du référendum sur l'autodétermination avaient été suspendues en raison des désaccords entre les parties.

23. Le Secrétaire général pensait qu'en tant qu'unique représentante des Nations Unies sur le territoire, hormis un petit bureau du HCR, et aussi en tant que garante de la stabilité du cessez-le-feu, la présence de la MINURSO avait toujours un sens. Il a demandé au Conseil de sécurité de l'épauler en réaffirmant le rôle de la Mission et en veillant à ce que les conditions minimales de son bon fonctionnement soient remplies. Cela étant posé, et compte tenu de l'action menée sans relâche par son Envoyé personnel, il a recommandé au Conseil de proroger de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2012, le mandat de la MINURSO.

## **II. Examen par le Conseil de sécurité**

24. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant le Sahara occidental (S/2011/249), le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 27 avril 2011, la résolution 1979 (2011), par laquelle il a notamment réaffirmé que les accords militaires devaient être pleinement respectés, demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO et de garantir la sécurité, ainsi qu'un accès sans entrave et immédiat, au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, demandé également aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue et de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et a pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2012 le mandat de la MINURSO.

## **III. Examen par l'Assemblée générale**

25. Au cours du débat général à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, plusieurs représentants ont évoqué la question du Sahara occidental dans leur déclaration. Au cours du débat qui s'est déroulé les 4, 5 et 6 octobre 2011, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a procédé à l'audition de 59 pétitionnaires sur la question du Sahara occidental (voir A/C.4/66/SR.3, 4 et 5). Les 3, 6 et 10 octobre 2011, 31 États Membres ont abordé, entre autres questions, celle du Sahara occidental. Certains

d'entre eux ont vigoureusement soutenu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, ont réaffirmé leur soutien aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question et aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour le Sahara occidental, et ont souligné qu'il importait que le mandat de la MINURSO soit élargi de façon à y inclure une composante droits de l'homme. D'autres ont considéré que le plan d'autonomie présenté par le Maroc constituait une option réaliste et viable et pouvait offrir la meilleure chance de parvenir à une solution mutuellement acceptable de la question (A/C.4/66/SR.2, 5 et 6).

26. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 2011, la Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » (A/C.4/66/L.5), qui avait été déposé par le Président. À la suite de l'adoption du projet de résolution, l'Observateur de l'Union européenne, s'exprimant également au nom de la Croatie, du Monténégro, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie, de la Norvège et de la République de Moldova a fait une déclaration. Le Représentant du Bénin a lui aussi fait une déclaration (A/C.4/66/SR.6).

27. Le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix en tant que résolution 66/86. Dans cette résolution, elle s'est notamment félicitée de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue, s'est félicitée également des négociations qui avaient eu lieu entre les parties, a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-septième session, et a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.